

## **ALLOCUTION / CONFÉRENCE DE PRESSE / JACQUES VIENS**

Kwé, Good morning, Bonjour.

Mino Pijak, Bienvenue au Pavillon des Premiers peuples de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à Val-d'Or en territoire Anishnabek.

Merci à vous d'être présents à l'occasion de la présentation publique du rapport qui fait état des constats établis au terme des travaux réalisés dans le cadre de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics que j'ai eu le privilège et l'honneur de présider.

Je suis d'autant plus heureux de le faire ici, à Val-d'Or, là où tout a commencé. Là où des femmes, dont il convient de souligner le courage, ont choisi un jour de prendre la parole pour porter à l'attention du Québec tout entier ce qu'elles avaient vécu.

Quand certains jours, au détour des horaires chargés que supposent les travaux d'une commission, l'énergie venait à faiblir, la nécessité d'être à la hauteur de leur courage m'a porté. À elles toutes, je tiens à adresser mes plus sincères remerciements. Migwech.

Si les « événements de Val-d'Or » ont été la bougie d'allumage, le mandat qui m'a été confié par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016 exigeait toutefois que je porte mon regard sur le Québec tout entier.

Concrètement, le décret me demandait d'enquêter et de procéder à toutes les analyses requises afin d'en arriver à des recommandations concrètes, efficaces et durables susceptibles de permettre, de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence, de

pratiques discriminatoires et de traitements différents imposés aux Autochtones dans la prestation des services publics.

Cinq services publics étaient visés par l'enquête, à savoir les services policiers, les services de justice, les services correctionnels, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse. Le décret précisait également que l'enquête devait porter sur les 15 dernières années.

Pour y parvenir, et conformément à la volonté gouvernementale de favoriser l'écoute, j'ai jugé nécessaire d'accorder une place importante aux témoignages tant des autochtones que des intervenants des services publics. L'approche retenue se voulait inclusive afin de permettre aux personnes, hommes et femmes, concernées par les sujets de l'enquête de prendre la parole lors des audiences publiques.

Or, il y a 55 communautés, villages ou établissements autochtones répartis partout au Québec, du sud au nord, de l'est à l'ouest. Il y a 10 premières nations comprenant plus de 40 communautés ou établissements et 14 villages inuit au nord, au Nunavik. Et, chez les peuples autochtones, chez les Premières Nations comme chez les Inuit, il ne faut surtout pas penser que tout est pareil car s'il y a certaines similitudes il y a bien des réalités différentes qu'il s'agisse de la culture, de la langue, de la situation géographique, etc.

Vous aurez vite compris que l'ampleur du travail rendait nécessaire de mettre sur pied une équipe compétente, dévouée et déterminée. C'est grâce à cette équipe d'environ 90 personnes travaillant en collaboration

qu'il a été possible en cours de mandat d'être invité et de se rendre dans le territoire de toutes les Premières nations et dans presque toutes les communautés de même que dans les 14 villages inuit du Nunavik et les Centres d'amitié Autochtones en milieu urbain sans compter les rencontres avec des représentants des services publics. Il y a eu plus de 255 présentations effectuées par nos équipes qui sont allées à la rencontre des gens partout au Québec afin de leur offrir l'opportunité de s'exprimer.

Je pourrais parler longuement de l'estime et de l'admiration que j'éprouve pour toutes les personnes qui ont accepté de joindre l'équipe de la Commission et pour le travail qu'elles ont effectué pendant toute la durée de notre mandat. Je vois plusieurs de ces personnes dans la salle et je tiens à leur exprimer ma gratitude et mes remerciements. Nous formions en quelque sorte une famille et je dois avouer que même si nous savions dès le début qu'il y aurait une fin, au moment du départ de chacun à la fin de leur mandat respectif, nous avons l'impression de perdre un membre de la famille.

À la fin des travaux, 765 témoins avaient été entendus en audience et plus de 423 autres avaient aussi partagé leur histoire par le biais de déclarations écrites déposées en preuve. C'est donc plus de 1 000 personnes qui ont pu ainsi s'exprimer au cours de l'enquête. Je tiens à remercier chacune d'entre elles pour la générosité de leur propos, mais aussi, et surtout, pour avoir cru dans le processus et nous avoir fait confiance.

Les récits entendus proviennent d'expériences qui se sont déroulées tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations ainsi

qu'au Nunavik. Sur 93 dossiers ayant fait l'objet d'une enquête par le Service de police de la Ville de Montréal à la demande du gouvernement, 15 ont été présentés en détail en audiences. Ils forment à mon avis un échantillon représentatif de la réalité et surtout, respectueux de la volonté de témoigner ou non des personnes concernées. Le choix de revenir ou non sur les événements, incluant les événements dits de Val-d'Or, a en effet été laissé à leur entière discrétion.

Porté par les notions d'écoute et de réconciliation au cœur de mon mandat, j'ai en outre fait en sorte de laisser le plus de latitude possible aux témoins, Autochtones ou non-Autochtones, dans l'expression de leur réalité. Pour cette raison, j'ai fait le choix de laisser les témoins relater les faits tels qu'ils les avaient vécus ou perçus et ce, en dehors des règles habituelles d'interrogatoires et de contre-interrogatoires. Cette décision s'est imposée d'elle-même en raison de la sensibilité particulière des événements ayant donné lieu à la mise en place de la Commission, de leur caractère hautement émotif et des risques bien réels de victimiser à nouveau les gens concernés par les événements.

Par ailleurs, dans le respect des limites de mon mandat, en aucun cas je n'ai cherché à me substituer au travail d'une cour de justice ou à celui de tout autre organisme de régulation. Mon objectif consistait plutôt à tirer des conclusions de fait pour ensuite formuler des opinions et suggérer des appels à l'action susceptibles de permettre d'éviter que des histoires similaires se répètent.

Venons-en maintenant aux constats.

Après 38 semaines d'audiences à Val-d'Or, Montréal, Québec, Uashat mak Mani-Utenam, Mistissini, Kuujuarapik et Kuujuaq et quelque 1 300 documents déposés en preuve, il me semble impossible de nier la discrimination systémique dont sont victimes les membres des Premières Nations et les Inuit dans leurs relations avec les services publics ayant fait l'objet de l'enquête.

Par discrimination systémique j'entends la définition qu'en font les tribunaux, c'est-à-dire une discrimination à la fois directe et indirecte, qui a pour caractéristique d'être largement répandue, voire institutionnalisée dans les politiques, les pratiques et les cultures ayant cours. Une discrimination qui peut entraver le parcours d'un individu tout au long de sa vie et même avoir des effets négatifs sur plusieurs générations.

Si les problèmes ne sont pas toujours érigés en système, une certitude se dégage en effet des travaux de la Commission : les structures et les processus en place font montre d'une absence de sensibilité évidente aux réalités sociales, géographiques et culturelles des peuples autochtones.

Résultat : en dépit de certains efforts d'adaptation et d'une volonté manifeste de favoriser l'égalité des chances, de nombreuses lois, politiques, normes ou pratiques institutionnelles en place sont des sources de discrimination et d'iniquité au point d'entacher sérieusement la qualité des services offerts aux Premières Nations et aux Inuit.

Dans certains cas, ce manque de sensibilité se solde même par l'absence pure et simple de service, laissant des populations entières face à elles-mêmes et sans possibilité d'agir pour remédier à la situation.

Plus encore que leurs droits, c'est la dignité de milliers de gens qui est ainsi spoliée, parce qu'ils sont maintenus dans des conditions de vie déplorables, en marge de leurs propres référents culturels. Dans une société développée comme la nôtre, ce constat est tout simplement inacceptable.

Quant aux causes à l'origine d'un tel constat, un pas de recul s'impose pour bien comprendre comment nous en sommes collectivement arrivés à une telle situation.

Le premier élément de réponse se trouve du côté de l'histoire. Il suffit en effet de prendre connaissance au chapitre 3 du rapport des principaux événements qui ont jalonné les relations entre les peuples autochtones et les services publics depuis plus de 150 ans pour mesurer l'ampleur des effets dévastateurs qu'ont eus les politiques colonialistes mises de l'avant par les divers gouvernements qui se sont succédé, tant à l'échelle fédérale que provinciale.

Les pertes subies par les Premières Nations et les Inuit ont laissé dans leur sillage des stigmates indélébiles, que ce soit sur le plan du territoire, avec la création des réserves et la sédentarisation, ou encore sur le plan culturel avec l'éducation et l'évangélisation forcées, incarnées par les pensionnats autochtones.

Impossible également de passer sous silence les atteintes connues et documentées à l'identité ainsi qu'à l'organisation sociale, économique et politique de ces peuples, dépeintes en détail par plusieurs des témoins entendus.

La conclusion, elle, est sans équivoque. Les rapports inégaux instaurés ont dépossédé les peuples autochtones des moyens susceptibles de leur permettre d'assumer leur propre destin et ont nourri au passage une méfiance certaine envers les services publics. La méfiance exprimée est d'autant plus vive que certains des événements en cause appartiennent à un passé très récent. C'est le cas par exemple des pensionnats autochtones, dont le dernier a fermé ses portes en 1991 au Québec, ou encore de l'abattage massif des chiens de traîneau survenu dans les années 1950 et 1960 au Nunavik et dont bon nombre d'Inuit toujours vivants ont été témoins et ont subi les effets.

Ajoutons à cela le fait que les politiques colonialistes ont pavé la voie à la mise en place de systèmes et d'organisations dominés par une volonté de normalisation qui ont très peu à voir avec les savoirs et les traditions autochtones. En fait, non seulement cette façon de construire et de gérer l'offre de services aux populations a-t-elle contribué à établir une distance avec les Premières Nations et les Inuit, mais elle a aussi fait en sorte de désavouer socialement et politiquement leurs pratiques et savoirs millénaires.

Tout comme bon nombre d'intervenants entendus au cours des travaux de la Commission, citoyens, experts ou autres, je crois que cette absence de sensibilité trouve sa source dans la méconnaissance généralisée qu'entretient la population à l'égard des peuples autochtones. Ce deuxième élément de réponse représente à mes yeux l'un des enjeux les

plus importants à prendre en considération pour comprendre l'origine de la discrimination systémique dans les services publics.

Pire que l'ignorance, la méconnaissance vient avec son lot de préjugés et de stéréotypes; des stéréotypes qui ont contribué à cristalliser les relations entre les Autochtones et les services publics.

Désorganisés, incapables de prendre en charge leur famille et leurs enfants, dépourvus de connaissance, violents, dépendants, négligents quant à leur santé et à leurs biens, privilégiés parce qu'exemptés de payer des taxes et des impôts... Avouons-le, la liste des préjugés qu'on entend malheureusement parfois encore à l'égard des Premières Nations et des Inuit s'étend sur un continuum fort étendu allant de l'infériorité à la position de privilège. Plusieurs des témoins autochtones qui ont partagé leurs histoires personnelles en audience ont d'ailleurs affirmé avoir senti un tel jugement. Ces impressions témoignent du mur d'incompréhension mutuelle qui sépare aujourd'hui les peuples autochtones des principaux prestataires de services publics au Québec.

Or, pour être en mesure de sécuriser une personne en besoin de soins ou vulnérable, il faut savoir décoder l'attitude et le comportement de l'autre. La méconnaissance actuelle à l'égard des Premières Nations et des Inuit rend cet objectif difficile à atteindre.

Force est en effet de constater qu'encore aujourd'hui, en dépit de leur bonne volonté, plusieurs intervenants sociaux, médecins, infirmiers, policiers et procureurs et autres œuvrant au sein des services publics disposent rarement des outils et des ressources nécessaires pour faire les



choses autrement. À ce chapitre, l'absence de formation a été mentionnée par la très grande majorité des intervenants comme étant une lacune de premier plan lorsque vient le temps d'offrir des services sécurisants sur le plan culturel.

Je me refuse toutefois à rendre les employeurs exclusivement responsables. La connaissance de l'autre, de ses différences et de sa culture est l'affaire de tous et peut se développer à la faveur de différentes sources et initiatives.

Du point de vue de plusieurs experts, les médias ont d'ailleurs un rôle important à jouer à ce niveau et on y retrouve un troisième élément de réponse. Plus qu'un rôle, c'est une responsabilité qui leur incombe : celle d'informer adéquatement la population sur les réalités multiples des peuples autochtones, sur leur histoire, leurs cultures et leurs initiatives.

De fait, pour une grande majorité des Québécois, les médias, qu'ils soient écrits ou électroniques, constituent la principale source d'information sur les peuples autochtones. Or, bien que les choses tendent à s'améliorer, en dehors des périodes de crise, les réalités autochtones demeurent très peu représentées dans les médias.

La difficulté, selon plusieurs experts, c'est que les journalistes ont bénéficié des mêmes enseignements que le reste de la population et que beaucoup d'entre eux sont par conséquent aux prises avec un déficit de connaissance à l'égard des peuples autochtones. Résultat, entre les erreurs commises de bonne foi et les propos polarisants tenus par certains animateurs, chroniqueurs et éditorialistes, le peu d'information publiée au regard des

Premières Nations et des Inuit, à l'exception de certains media spécialisés, alimente souvent une opinion publique défavorable à leur endroit. Les effets sont d'autant plus importants que c'est de cette même opinion publique que s'inspirent les gouvernements pour l'élaboration de leurs politiques et la conception des services publics.

De fait, qu'on le veuille ou non, devant la multitude de besoins et d'actions gouvernementales que commande une population comme celle du Québec, la priorisation passe le plus souvent par la capacité à se faire entendre.

Cette observation me mène à aborder un quatrième et dernier élément susceptible d'expliquer selon moi la discrimination systémique vécue par les peuples autochtones au regard des services publics, à savoir l'absence d'une action gouvernementale pérenne et représentative des besoins exprimés par les Premières Nations et les Inuit.

Dès le début des travaux en janvier 2017, nous avons constaté l'étendue des discussions ayant déjà eu cours sur les questions relatives aux peuples autochtones au Québec et au Canada. Que ce soit au moyen de commissions d'enquête, de commissions parlementaires, de forums socioéconomiques ou de groupes de travail ciblés, les services ayant fait l'objet de notre enquête ont tous, à un moment ou l'autre, donné lieu à des réflexions entre les représentants des services publics ou les élus et les autorités autochtones. À chaque fois, une pléthore de recommandations et de pistes d'action a été identifiée pour remédier aux problèmes.

Pourtant, en dépit de toutes les solutions identifiées et des plans d'action adoptés, les changements perceptibles sur le terrain, eux, demeurent faibles, voire inexistants. À preuve, bon nombre de problématiques identifiées antérieurement ont de nouveau été soulevées dans le cadre des travaux de la Commission.

À mon avis, le véritable problème réside dans le fait que la majorité des solutions mises de l'avant prennent la forme de projets pilotes ou de programmes dont le maintien dépend, année après année, des sommes disponibles. Difficile dans un tel contexte de construire sur du long terme, d'opérer un changement véritable et encore moins d'en ressentir les effets positifs.

La lenteur avec laquelle certaines mesures, au demeurant fort intéressantes, ont été concrétisées nuit également à la réconciliation et à l'avancement des relations. Pensons notamment aux seize ans qui ont été nécessaires à la nation atikamekw nehirowisiw pour en arriver à une entente avec le gouvernement du Québec sur la mise en place d'un régime particulier de protection de la jeunesse pourtant prévu à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Interrogés sur les mesures prises et à prendre pour améliorer la situation, les représentants des services publics entendus en audience ont évoqué de nombreux obstacles au changement, dont, entre autres, les ressources financières et humaines limitées dont ils disposent et le nécessaire respect du partage des compétences imposé par le cadre constitutionnel canadien.

De mon point de vue, aucun de ces arguments ne rend acceptable l'inadéquation des moyens pris par les gouvernements successifs pour répondre aux besoins exprimés par les peuples autochtones.

Lorsque les ressources sont limitées et que les contraintes sont nombreuses, la solution passe invariablement par la priorisation. Or, force est d'admettre qu'en dehors de quelques épisodes de crise, la qualité des services offerts aux peuples autochtones n'a jamais été véritablement priorisée. Pire, construites autour d'une vision étriquée de l'égalité, les structures en place ont empêché les Premières Nations et les Inuit d'agir eux-mêmes pour répondre adéquatement aux besoins de leurs populations. Il s'agit selon moi d'une erreur grossière à laquelle il est urgent de remédier en mettant un terme au statu quo et en favorisant un nouvel équilibre des forces.

Les travaux de la Commission ont permis d'identifier 142 mesures pour y parvenir. Une sur six découle de constats communs à tous les services qui ont fait l'objet de l'enquête. Ces mesures ont pour principal objectif de rétablir les liens de confiance avec les peuples autochtones et de permettre une réelle prise en compte de leurs besoins. Elles s'inscrivent dans une quête de justice sociale, permettant à tous de bénéficier d'une réelle égalité des chances et sont pour moi le point de départ d'un changement en profondeur. Par ailleurs, il ne faudrait surtout pas interpréter ces mesures comme si elles venaient exclure toute autre initiative susceptible de contribuer à l'amélioration des relations entre les Autochtones et les

services publics visés par l'enquête. Au contraire, ce n'est qu'un début et, en quelque sorte une invitation à faire mieux, ensemble.

Il est évidemment impossible d'en faire aujourd'hui une présentation aussi détaillée que ce qui se retrouve dans le rapport lui-même. J'attirerai tout de même votre attention sur quelques-unes d'entre elles.

Tout d'abord, comme vous le constaterez en prenant connaissance du rapport, je considère qu'il est impossible d'établir de nouvelles bases de collaboration sans au préalable reconnaître les erreurs du passé. Aussi, je recommande au gouvernement de faire amende honorable et de présenter des excuses aux peuples autochtones du Québec pour les préjudices causés depuis trop longtemps par les lois, les politiques, les normes ou les pratiques des services publics à leur endroit.

Si nécessaires soient-elles, ces excuses n'écartent pas la nécessité de poser des gestes concrets. Le premier de ces gestes est, de mon point de vue comme celui de plusieurs autres personnes, la reconnaissance des différences culturelles et des savoirs existants. À ce titre, je recommande à l'Assemblée nationale du Québec de procéder à l'adoption d'une motion de reconnaissance et de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Je suggère aussi de procéder à l'adoption d'une loi garantissant la prise en compte des dispositions de cette Déclaration dans le corpus législatif relevant du Québec.

Pour que la nouvelle capacité d'agir conférée aux peuples autochtones prenne sa pleine dimension, les différents intervenants mis à contribution devront avoir une vision juste de la réalité. Or, à l'heure actuelle, tracer le

contour des principaux indicateurs sociodémographiques, géopolitiques, psychosociaux et autres en lien avec les Premières Nations et les Inuit du Québec n'est pas chose facile. Engagée dans cette quête d'informations, non seulement l'équipe de la Commission s'est régulièrement butée à une absence de données, mais celles disponibles se sont avérées parcellaires et présentaient des limites importantes. Par conséquent, un pan entier de mes appels à l'action soutient la nécessité d'établir un portrait clair de la situation, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.

Cela dit, en dépit de la faiblesse actuelle des données relatives aux peuples autochtones, la gravité de certaines problématiques ne fait aucun doute. C'est le cas du logement. Dès le début des travaux de la Commission, la crise du logement qui sévit chez les peuples autochtones est en effet apparue comme l'épicentre de nombreux problèmes vécus par les Premières Nations et les Inuit. Le manque de logement et leur état de délabrement avancé engendrent en effet un cortège de problématiques psychosociales relevant des services publics ayant fait l'objet de l'enquête de la Commission. Par conséquent, j'ai cru essentiel d'avancer certains appels à l'action au regard de cette question.

Après la pénurie de logements et les conditions de vie difficiles qui en découlent, c'est l'accès aux services qui arrive en tête de liste des problèmes mis en lumière par les travaux de la Commission. Si on oublie les facteurs géographiques, la première difficulté mise en lumière par la Commission est le fait que, très souvent, il est impossible pour les membres des Premières Nations et les Inuit d'avoir accès à des services en langue

autochtone ou encore en langue anglaise, lorsqu'il s'agit de leur langue d'usage ou de leur langue seconde. Cette situation restreint la capacité des individus à communiquer leur vision des choses et à comprendre les informations qui leur sont fournies, que ce soit les directives ou les conditions qui leur sont imposées ou encore les processus qui en découlent. Plusieurs témoins entendus devant la Commission sont venus étayer ce point de vue, notamment en matière de protection de la jeunesse et au regard du processus judiciaire. De mon point de vue, on ne peut prétendre, d'un côté, reconnaître le droit des Autochtones à maintenir et à développer leur langue comme l'indique le préambule de la *Charte de la langue française* et, de l'autre, négliger de leur fournir les services permettant de les accompagner dans leurs relations avec des services publics où la langue française domine. Par conséquent, un certain nombre de mes appels à l'action ont pour objectif d'abattre les barrières linguistiques auxquelles sont confrontés les peuples autochtones du Québec.

Par ailleurs, même plus accessibles sur le plan de la langue, les services publics n'en demeurent pas moins construits autour de structures et de logiques de fonctionnement qui ont peu à voir avec les référents culturels des membres des Premières Nations et des Inuit. Dans un tel contexte, savoir où s'orienter quand un besoin se fait sentir, ou lorsqu'une interaction avec les services publics est nécessaire, relève parfois de l'exploit.

Dans certaines organisations publiques, pour faciliter les communications et la navigation des personnes issues des peuples autochtones à l'intérieur des services, des postes d'agent de liaison directement en contact avec la clientèle ont été créés entre autres dans certains hôpitaux et certains services de police. Ces efforts sont louables et il n'y a aucun doute que la présence de ces personnes fait une réelle différence quand vient le temps de réfléchir à la manière d'offrir des services différenciés pour les populations autochtones. Cela dit, les agents de liaison à l'emploi d'un service public resteront toujours associés à l'organisation pour laquelle ils travaillent. Leur manque de proximité avec les communautés, voire avec la culture propre aux différentes nations, à l'exception évidemment des agents de liaison eux-mêmes autochtones, demeurera toujours un enjeu. Aussi, je recommande au gouvernement, tout en maintenant les postes d'agents de liaison existant déjà dans les divers services publics, de procéder à la création de postes d'agents de liaison dans les communautés et villages autochtones de même que dans les organismes autochtones en milieu urbain. Ces personnes, choisies et embauchées par le conseil de bande, le conseil tribal ou les dirigeants de l'organisme autochtone, auraient pour fonction d'informer les membres des Premières Nations et les Inuit sur les ressources ou les services existants. Elles pourraient également les sensibiliser à l'exercice de leurs droits et aux recours qui sont à leur portée, et même les accompagner dans les étapes à franchir.

Finalement, il m'était impossible de passer outre la nécessité d'accroître la connaissance citoyenne sur les réalités autochtones. Une série d'appels à l'action sont donc en lien avec la formation. La formation des citoyens



actuels et en devenir tout comme celle des gestionnaires, professionnels et intervenants des services publics.

Au-delà de ces appels à l'action génériques, des recommandations spécifiques ont aussi été avancées pour chacun des services publics. Encore une fois, il est impossible pour moi aujourd'hui de vous les présenter en détail. J'attire cependant votre attention sur certains appels à l'action en lien avec chacun des services publics visés par l'enquête.

Au chapitre 7, relativement aux services policiers, il est proposé entre de modifier l'article 90 de la *Loi sur la police* pour reconnaître aux corps policiers autochtones un statut similaire aux autres organisations policières du Québec et de modifier le processus d'attribution des ressources financières qui en découle de manière à tenir compte des besoins réels identifiées par les autorités autochtones en matière d'infrastructures et de ressources humaines notamment.

Au chapitre 8, en lien avec les services de justice, il semble souhaitable de favoriser la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers d'administration de la justice avec les nations, les communautés des Premières Nations, les villages Inuit ou les organismes autochtones officiant en milieu urbain. Inspirées des régimes particuliers de protection de la jeunesse pouvant être mis en place dans les communautés autochtones depuis 2001, ces ententes prévoiraient le renvoi automatique des dossiers d'infraction concernant les contrevenants autochtones, du Directeur des poursuites criminelles et pénales vers les communautés, les villages ou encore vers les organismes autochtones autorisés en milieu urbain, le cas

échéant. Elles pourraient comporter également des mécanismes de renvoi vers d'autres communautés ou le retour vers le système étatique à la demande de la victime ou dans certaines circonstances spécifiques, par exemple, en cas de conflits d'intérêts, d'absence de ressources ou lorsque la communauté, le village ou l'organisme considère ne pas être outillé pour traiter le dossier.

Si elle semble audacieuse au premier abord, cette avenue favorise non seulement l'autonomie et la gouvernance autochtone dans un domaine crucial, mais elle présente un immense potentiel d'allègement pour un système surchargé, qui ne parvient pas à répondre à la demande. Il ne s'agit pas ici de procéder à la mise en place d'un système parallèle, mais plutôt d'ajouter un élément contributif à l'amélioration du système en place pour les peuples autochtones.

Au chapitre 9, en ce qui a trait aux services correctionnels, il semble urgent d'implanter dans toutes les régions du Québec des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes condamnées à une peine discontinue et de développer un outil d'évaluation spécifique aux contrevenants autochtones de manière à établir un portrait le plus exact possible de leurs réalités et à favoriser leur réinsertion dans la société.

En ce qui a trait aux services de santé et services sociaux, au chapitre 10, l'accent a été mis sur la nécessité d'accroître l'accès des Autochtones aux services, accès qui fait cruellement défaut, tant dans les communautés et villages autochtones qu'en milieu urbain. Ainsi, il faut se pencher sur la sécurisation culturelle à l'intention des peuples autochtones, les services de

soins de longue durée, les soins palliatifs en communauté, le réseau d'hébergement pour les femmes et les enfants autochtones, l'offre de services en prévention et en traitement des dépendances.

Finalement, en matière de protection de la jeunesse, si les voix entendues sont multiples, toutes convergent cependant vers les mêmes constats : le système actuel de protection de la jeunesse est imposé de l'extérieur aux peuples autochtones et ne tient pas compte de leurs conceptions de la famille ni de leurs cultures. Plus grave encore, en faisant en sorte de retirer chaque année un nombre importants d'enfants de leurs familles et de leurs communautés pour les confier à des familles d'accueil allochtones, le système de protection de la jeunesse perpétue – du point de vue de plusieurs - les effets délétères de la politique des pensionnats.

Au chapitre 11, j'invite le gouvernement à favoriser et à soutenir la conclusion d'ententes avec les nations et communautés autochtones pour la mise en place de régimes particuliers de protection de la jeunesse, comme c'est déjà le cas dans deux communautés atikamekw.

Il s'agit d'un survol des appels à l'action contenu au rapport et il ne faudrait pas conclure que ceux que je n'ai pas mentionnés revêtent moins d'importance. Par ailleurs, vous constaterez en prenant connaissance du rapport que plusieurs sujets demandent l'intervention de plusieurs services publics simultanément, en collaboration avec les autorités autochtones, et souvent avec le gouvernement fédéral, pour aller de l'avant. Il serait malheureux que rien ne bouge parce que on se renvoie la balle.

Tous ces appels à l'action mettent de l'avant des solutions concrètes, efficaces et durables comme le voulait le décret gouvernemental qui a permis la création de la Commission. J'ai aussi souhaité que les actions proposées soient réalistes et tiennent compte de l'environnement tant politique qu'économique et social à l'intérieur duquel elles devront être mises en œuvre. Le défi n'en pas moins important.

Les changements proposés sont audacieux et obligent à repenser plusieurs façons de faire. Trop de fois par le passé les travaux réalisés par les commissions se sont mués en une vague de déception majeure lorsqu'est venu le temps d'agir. Inscrit dans le temps, le *statu quo* qui en a découlé n'a fait qu'éroder davantage le lien de confiance déjà fragile entre les peuples autochtones et les services publics. Tout cela doit cesser.

Par conséquent, il est salutaire qu'un suivi étroit des appels à l'action soit effectué. Il m'est aussi apparu essentiel que le mécanisme de suivi proposé soit pourvu d'une véritable capacité d'influence, voire de contrainte à l'égard des services en cause et qu'il s'appuie sur une expérience reconnue, tant en analyse des politiques et programmes publics qu'en ce qui a trait à la culture et aux réalités autochtones.

Tous ces éléments pointaient vers l'idée de s'en remettre à une entité existante. Parce qu'il traite déjà de questions étroitement liées au mandat de la Commission, mon regard s'est naturellement porté vers le Protecteur du citoyen. Je propose donc au gouvernement de confier au Protecteur du citoyen le mandat d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de

l'ensemble des appels à l'action proposés dans ce rapport, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.

En terminant, au-delà des actions structurées proposées dans le rapport, je suis convaincu que pour gagner le pari de la réconciliation, il nous faudra apprendre à évoluer en zone franche, dédouanés de nos *a priori* respectifs et de la méfiance qu'ils sous-tendent trop souvent.

De part et d'autre, il faudra passer outre le cynisme pour faire montre d'ouverture et de créativité. Plus important encore, il nous faudra avoir le courage de nous réinventer collectivement pour qu'émergent des espaces de collaboration plus égalitaires et respectueux de tous. Le respect suppose que le gouvernement de même que les dirigeants et intervenants de chaque service public demeurent à l'écoute des besoins exprimés par les membres des Premières nations et des Inuit, des besoins particuliers de chaque nation, de chaque communauté ou village et travaillent en collaboration avec les autorités autochtones à l'amélioration des services. Plus simplement, il faut mettre de côté l'attitude colonialiste ou paternaliste et apporter plutôt un soutien, s'il est requis par eux, à la réalisation des choix faits par les Autochtones eux-mêmes, leur faire confiance, faire avec eux, faire ensemble...

Du poste d'observation privilégié que m'a offert mon mandat, j'ai été témoin d'une volonté nouvelle d'affirmation et de changement sur laquelle il m'apparaît judicieux de bâtir. En ce sens, ce rapport ne constitue pas une finalité, mais plutôt une invitation lancée à tous les citoyens québécois à se faire agents de changement. Après tout, au-delà des structures, comme

bien d'autres choses, la qualité des relations avec les peuples autochtones se construit au jour le jour dans les rapports tant individuels que collectifs qui sont établis à l'école, au travail, dans la rue ou ailleurs. C'est ce qui constitue le tissu social d'une société, ce qui fait en sorte que certains gestes malheureusement tolérés encore hier ne le sont plus aujourd'hui.

Et quand, au détour des événements et du murmure médiatique, il nous sera donné l'occasion de tester nos solidarités nouvelles, je nous souhaite de nous souvenir de la présence des Premières nations et des Inuit antérieure à la nôtre sur le territoire, nous souvenir des torts que nous avons pu leur causer, mais aussi de nous souvenir des savoirs partagés et de notre construction commune du Québec d'aujourd'hui. Par-dessus tout, je nous souhaite d'avoir la sagesse de maintenir le dialogue.

Personnellement, au moment de fermer les livres, je me souviendrai surtout des pères, des mères, des Aînés et des Chefs venus me raconter leur désir d'offrir une vie meilleure à leurs enfants et à leurs communautés. Je me souviendrai que tout progrès véritable passe par l'écoute et le respect, parce qu'en vérité, au-delà des mains tendues, l'avenir se construit ensemble, côte à côte.

Merci de votre attention, Migwech.

-30-